

Modifié le 09/09/19

L'assainissement non collectif désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques (WC, cuisine, salle de bain...) pour les logements non raccordés à un réseau public d'assainissement collectif.

Qu'est ce que le SPANC ?

Le SPANC est un service rendu obligatoire par la loi sur l'eau de janvier 1992. Cette loi impose à la Métropole de contrôler les installations d'assainissement des habitations neuves et existantes afin de supprimer les problèmes de pollution de l'environnement et les risques sanitaires. Comme le permet cette loi, la Métropole a choisi d'assurer les travaux de réhabilitation des installations. Un règlement d'assainissement non collectif définit les prestations et les obligations respectives de la Métropole et des usagers disposant d'un dispositif d'Assainissement Non Collectif (ANC).

Ses missions

Pour des installations existantes : il s'agit d'un contrôle de bon fonctionnement, d'entretien et d'évaluation des risques avérés de pollution de l'environnement et des dangers pour la santé des personnes réalisé périodiquement. Il permet d'identifier les non-conformités de votre installation et les travaux à réaliser dans un délai donné.

Pour des installations neuves ou à réhabiliter : il s'agit d'un contrôle de conception et d'exécution du dispositif. Il détermine la conformité à la réglementation en vigueur.

Réalisation des travaux de mise en conformité des installations d'assainissement des maisons existantes (à partir de 2015) : La Métropole cible les installations prioritaires selon les risques et les enjeux de protection de la ressource en eau. Elle propose aux propriétaires concernés de réaliser les études puis les travaux et de solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau afin de réduire le montant restant à leur charge.

